



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2019-088

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2019

# Sommaire

## Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-01-011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres (3 pages)	Page 3
13-2019-04-01-010 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles (3 pages)	Page 7
13-2019-04-01-009 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (3 pages)	Page 11
13-2019-03-28-010 - Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Vélodrome à l'occasion du match de football opposant l'Olympique de Marseille au Nîmes Olympique le samedi 13 avril 2019 à 17h00 (2 pages)	Page 15
13-2019-04-04-004 - Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé de l'aérodrome Marseille Provence (3 pages)	Page 18
13-2019-04-04-002 - ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL ET LE TRANSPORT DE CARBURANT DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (2 pages)	Page 22

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-01-011

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de  
l'arrondissement d'Istres



## PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DU CABINET

---

### Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SENATEUR, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er -**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément des gardes particuliers assermentés.

### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

#### **ARTICLE 2 -**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et **avec mon accord préalable**, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

#### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 publié au RAA n° 13-2017-275 Bis du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### **ARTICLE 4 -**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

**SIGNE**

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-01-010

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de l'arrondissement  
d'Arles



## PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET

---

### Arrêté donnant délégation de signature à M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 juin 2016 portant nomination de M. Michel CHPILEVSKY en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er -**

Délégation de signature est donnée à M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément des gardes particuliers assermentés.

### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

#### **ARTICLE 2 -**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et **avec mon accord préalable**, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

#### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 publié au RAA n° 13-2017-275 Bis du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### **ARTICLE 4 -**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

***SIGNE***

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-01-009

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement  
d'Aix-en-Provence



## PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

BUREAU DU CABINET

---

### Arrêté donnant délégation de signature à M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 37 juillet 2014 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Aix-en-Provence;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er -**

Délégation de signature est donnée à M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer les actes et décisions ci-après énumérés :

#### **A) Permis de conduire :**

Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

#### **B) Gardes particuliers assermentés :**

Décisions portant agrément des gardes particuliers assermentés.

### **C) Débits de boissons :**

Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

#### **ARTICLE 2 -**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et **avec mon accord préalable**, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

#### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 publié au RAA n° 13-2017-275 Bis du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### **ARTICLE 4 -**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-03-28-010

Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation  
sur la voie publique  
et d'accès au stade Vélodrome à l'occasion du match de  
football opposant  
l'Olympique de Marseille au Nîmes Olympique  
le samedi 13 avril 2019 à 17h00



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique  
et d'accès au stade Vélodrome à l'occasion du match de football opposant  
l'Olympique de Marseille au Nîmes Olympique  
le samedi 13 avril 2019 à 17h00**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public

Considérant le risque d'attentat particulièrement élevé et le fait que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que l'équipe de l'Olympique de Marseille rencontrera, pour le compte de la 32<sup>ème</sup> journée de championnat de ligue 1, le Nîmes Olympique au stade Orange Vélodrome le samedi 13 avril 2019 à 17H00 et qu'il existe un contentieux avéré entre certains groupes de supporters nîmois et marseillais, en contradiction avec tout esprit sportif ;

Considérant que le contexte actuel, de forte sollicitation des forces de sécurité, locales et mobiles, ne permet pas d'en disposer en nombre suffisant pour contenir les troubles à l'ordre public que peuvent faire craindre le déplacement des supporters nîmois pour la rencontre entre l'Olympique de Marseille et le Nîmes Olympique ;

Considérant que dans ces conditions, la présence, aux alentours et dans l'enceinte du stade Orange vélodrome à Marseille où se déroulera le match, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du club du Nîmes Olympique ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** – Du samedi 13 avril 2019 à 8H00 au dimanche 14 avril 2019 à 4H00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Nîmes Olympique ou se comportant comme tel d'accéder au stade Orange vélodrome de Marseille et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les limites de la commune de Marseille ;

**Article 2** – Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, aux présidents des deux clubs, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille, le 28 mars 2019

Le Préfet de Police  
des Bouches-du-Rhône,

*Signé*

Olivier de MAZIÈRES

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-04-004

Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté  
Ville et la Partie Critique de Zone de  
Sûreté à Accès Règlementé de l'aérodrome Marseille  
Provence

## Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé de l'aérodrome Marseille Provence

Le préfet de police des Bouches du Rhône,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'Aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens, de la Police Aux Frontières et des Douanes,

Vu l'avis de l'exploitant d'aérodrome de Marseille-Provence ;

Présent  
pour  
l'avenir

1, rue Vincent Auriol  
13617 Aix-en-Provence cedex 11  
Tél : +33 (0)4 42 33 75 11



[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux préparatoires à l'extension du terminal T1, un local destiné à la société de restauration SSP, désigné « laboratoire SSP » est créé en zone côté ville, attenant à la « rue sous-sol » qui dessert les locaux situés en ZCV au sous-sol du Terminal 1 Hall A. La création de ce local nécessite une modification par étapes successives de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé de l'Aérodrome Marseille Provence.

**Article 2 :** Les modifications successives de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé se traduisent par les évolutions suivantes de la charte sûreté de l'aéroport Marseille Provence :

- première étape - mise en place d'une limite provisoire permettant de déclasser la totalité de la zone de chantier d'aménagement du laboratoire SSP en Zone Côté Ville : remplacement du feuillet n° E071-01R-CHA-SUR-0040 IND V FOL 38b par le feuillet Le feuillet n° E071-01R-CHA-SUR-0040 IND Vp FOL 38b

- seconde étape - mise en place de la limite définitive à l'issue du chantier d'aménagement du laboratoire SSP : remplacement du feuillet n° E071-01R-CHA-SUR-0040 IND Vp FOL 38b par le feuillet Le feuillet n° E071-01R-CHA-SUR-0040 IND Vd FOL 38b

Les feuillets de la charte sûreté sont consultables auprès de l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence.

**Article 3 :** Les travaux de modification de la frontière physique sont organisés de manière à garantir sa parfaite étanchéité à tout moment de leur exécution. La frontière modifiée prend la forme, à chaque étape, d'un obstacle physique interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Aucun accès commun ni privatif entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé n'est créé ou supprimé à l'occasion des modifications successives de la limite.

**Article 4 :** Les modifications successives de la limite prennent effet :

- pour la première étape, avant démarrage du chantier d'aménagement du laboratoire SSP, et après installation de la frontière physique provisoire. La date prévisionnelle pour la prise d'effet de cette modification est le 13 mai 2019.

- pour la seconde étape, après la fin des travaux d'aménagement du laboratoire SSP, dont une partie des murs constitueront la frontière physique définitive. La date prévisionnelle pour la prise d'effet de cette modification est le 31 juillet 2019.

Les dates prévisionnelles figurant aux deux précédents alinéas sont données à titre indicatif.

**Article 5:** Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille, le chef du service de la police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence, le directeur interrégional des douanes de Marseille et l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et disponible dans l'enceinte de l'aérodrome de Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 4 avril 2019

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

*SIGNE*

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-04-04-002

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA  
VENTE AU DETAIL  
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT  
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE**



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL  
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT  
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

---

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2019 donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant que pour prévenir, durant le week-end des 6 et 7 avril 2019 dans le cadre ou en marge du mouvement des gilets jaunes, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches du Rhône ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches du Rhône du vendredi 5 avril 2019 à 18 heures au lundi 8 avril 2019 à 8 heures.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 2 :** Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période.

**ARTICLE 3 :** Le directeur régional de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 avril 2019

**Pour le Préfet de Police  
Des Bouches-du-Rhône,  
Le directeur de cabinet**

*Signé*

**Denis MAUVAIS**

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*